

ADEUNIS

Société anonyme

283 Rue Louis Néel
Parc Technologique Pré Roux
38920 CROLLES

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée du 17 septembre 2019

Résolution n° 11

BDO RHONE-ALPES

29 rue Fernand-Pelloutier

38130 ECHIROLLES

DELOITTE & ASSOCIES

106 cours Charlemagne

69002 LYON

ADEUNIS

Société anonyme

283 Rue Louis Néel

Parc Technologique Pré Roux

38920 CROLLES

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée du 17 septembre 2019

Résolution n° 11

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission de bons de souscriptions d'actions ("BSA") avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à la société Harbert European Growth Capital Fund II, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des actions auxquels les BSA émis seront susceptibles de donner droit ne pourra excéder 40000 euros.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

BDO RHONE-ALPES

29 rue Fernand-Pelloutier

38130 ECHIROLLES

DELOITTE & ASSOCIES

106 cours Charlemagne

69002 LYON

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Echirolles et Lyon, le 26 juillet 2019

Les commissaires aux comptes

BDO RHONE-ALPES

DELOITTE & ASSOCIES

Martine PACOUD

Guillaume VILLARD